



Dossier social étudiant (rentrée 2022-2023)

samedi 5 février 2022, par [Teddy Salin](#)

Le Dossier Social Étudiant (D.S.E.), procédure unique qui permet aux étudiants de formuler une demande de bourse sur critères sociaux, est une étape indispensable leur permettant d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elle nécessite donc la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement supérieur pour limiter le nombre de dossiers retardataires.

Le dossier doit être constitué en se connectant au portail messervices.etudiant.gouv.fr

Vous trouverez, ci-après, les instructions relatives à la campagne du D.S.E. pour l'année universitaire 2022-2023.

DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE

il est important de rappeler aux lycéens et étudiants que la procédure doit être effectuée avant même la publication des résultats du baccalauréat ou de PARCOURSUP.

1 – CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2022-2023

La plateforme messervices.etudiant.gouv.fr est accessible du **20 janvier au 15 mai 2022**.

S'agissant des demandes de logement, elles s'effectuent sur une adresse internet distincte, le site trouverunlogement.lescrous.fr

2 – SAISIE

La procédure étant complètement dématérialisée, l'ensemble des pièces devront être déposées lors de la saisie en ligne. Les étudiants et futurs étudiants devront donc se munir :

- de l'avis fiscal 2021 sur les revenus 2020 de leurs parents ;
- des justificatifs de scolarité de leurs frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur ou dans un établissement en terminale en 2021–2022 ;
- d'un RIB au nom étudiant et lycéen.

En fonction des situations, des pièces justificatives complémentaires pourront, le cas échéant, être demandées.

En cochant la case demande de logement lors de la saisie, les demandeurs seront destinataires d'un mail les informant de l'ouverture de la Centrale logement.

Il est vivement conseillé d'effectuer une saisie exhaustive des vœux d'étude.

La preuve du dépôt et donc que la demande a abouti, est le récapitulatif d'inscription. Il est donc recommandé aux étudiants et futurs étudiants de l'imprimer ou de l'enregistrer.

3 – GESTION DES FLUX DE CONNEXION

La survenance des « pics » de connections pouvant conduire à la saturation des serveurs ou à des délais d'attente trop importants, il est indispensable d'inciter les étudiants à se connecter le plus tôt possible.

4 – RECEPTION DU D.S.E.

À la fin de la saisie, un mél de confirmation est envoyé. Pour la campagne 2022-2023, la procédure étant complètement dématérialisée, les étudiants en situation de rupture numérique pourront se rapprocher du

Crous pour connaître les modalités de constitution de leur D.S.E. En revanche, aucun dossier ne devra être retourné au Crous.

Le Crous adresse par mail la notification conditionnelle à l'étudiant.

il pourra y accéder via le portail messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « suivi D.S.E »

MISE EN PAIEMENT DE LA BOURSE

Une notification définitive est adressée à l'étudiant après confirmation de son inscription au sein de son établissement de formation via APOGEE (universités) ou le module SCOLA (autres établissements). Cet envoi conditionne le paiement de la bourse

Le paiement anticipé de la mensualité de septembre interviendra à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le dossier a été finalisé avant le 25 août.

Les mises en paiement suivantes sont effectuées avant le 5 de chaque mois.